CAUTIONNEMENT

En cas de colocation
Bail Loi du 06/07/1989
Location meublée ou non meublée

(Un engagement distinct à remplir par chaque caution)

I – MANDATAIRE DU LOGEMENT

ALPHA CONSEIL IMMOBILIER – 82 Rue Saint Georges – 54000 NANCY – 03.83.30.94.94

II - REFERENCES LOGEMENT

Adresse :

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAUTION

Nom : Prénoms :

Date et lieu de naissance : Nationalité

N° carte d'identité ou de séjour :

N° de sécurité sociale :

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire (1) - Marié(e) (1) - Séparé(e) (1) – Divorcé (1) - Veuf(ve) (1) - Concubin(e) (1)) - pacs (1)

Date et lieu de mariage / PACS :

Régime matrimonial :

CONJOINT : Nom Prénoms :

Nombre d'enfants et âge

DOMICILE ACTUEL :

Adresse :

Ville : Code Postal

Tél. fixe : Tél. portable :

Email :

REFERENCES BANCAIRES

Banque :

Adresse :

Tél :

Compte n°

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession :

Date d'embauche :

Employeur (nom, adresse et tél.) :

Contrat à durée déterminée (1)

Contrat à durée indéterminée (1) - Terme de ce contrat :

SALAIRE MENSUEL NET :

ALLOCATION FAMILIALES :

AUTRES REVENUS :

REVENU GLOBAL NET :

(1) rayer la mention inutile

Paraphes

III ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT

Texte à reproduire de la main de la caution à peine de nullité (art. 22-1, loi du 6 juillet 1989) :
"Après avoir reçu toute information sur la nature et l'étendue des obligations que je contracte,
Je,soussigné(e)_____
- déclare avoir conscience d'engager mes biens et revenus personnels par les présentes ;
- déclare me porter caution solidaire, sans bénéfice de division ni de discussion, du règlement :

- des loyers et des charges
- des impôts et taxes
- des réparations locatives
- des indemnités d'occupation éventuellement dues après la résiliation du bail de toutes autres indemnités tels des dommages et intérêts.
- De tous intérêts

Dus par M. (nom, prénom du ou des locataires) _____

Pour un montant maximum correspondant à trois ans de loyers charges comprises tels que fixés dans le bail et ce, même en cas de changement de bailleur, en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée de ___ ans à compter du_____pour les locaux situés dans l'immeuble sis_____

Bail dont j'ai pris connaissance et dont un exemplaire m'a été remis.

Ai noté que :

- le montant initial du loyer mensuel s'élève à € (en lettres et en chiffres) :_____

- Représentant pour la première année un loyer de € (en lettres et en chiffres) : _____

- Les provisions mensuelles sur charges locatives s'élèvent à € (en lettres et en chiffres) : _____

Le loyer et les provisions mensuelles sur charges locatives étant payables **par mois – d'avance.**

Le loyer est révisé automatiquement et de plein droit chaque année le_____

La dernière valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) connue à ce jour est celle du **4ème trimestre 2017 : valeur 126.82**

Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du Code Civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée de neuf (9) ans, soit jusqu'au _____.

Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d"un contrat de location conclu en application du titre I de la loi du 06 juillet 1989, modifié par la loi du 21 juillet 1994 ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation."

Toutefois le présent acte de cautionnement prendra fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré par M. *(nom, prénom du locataire)* _____si un nouveau colocataire figure au bail ou à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé dans le cas contraire.

L'article 22-1 de la loi du 6 Juillet 1989 dispose que :
Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée de cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Article 24 de la loi du 21 Juillet 1994 : « Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêt de retard »

Paraphes

Paraphes

Informatique et Libertés – Confidentialité

Les informations recueillies par le mandataire dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des présentes. Ces informations sont accessibles à l'agence aux coordonnées ci-dessus. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la caution bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui la concernent. Pour exercer ces droits, la caution peut s'adresser à l'agence, aux coordonnées ci-dessus.

Fait sur cinq pages en un exemplaire

A Le

Signature

Suivi du nom et prénom du signataire